

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 006-1031/07/BC

■ Exploitation du Centre de Transfert Sud - 7/9 Bd Bonnefoy à Marseille (13010) pour les besoins de la Direction du Traitement des Déchets - Approbation d'un avenant N°1 à la convention N°05/1212 et Abrogation de la délibération FAG 7/239/CC du 26 Mars 2007

DPLAG 07/597/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de traiter les déchets ménagers communautaires, Marseille Provence Métropole exploite le Centre de Transfert Sud, installation exclusivement destinée à la réception et au transbordement des déchets ménagers dans des wagons acheminés ensuite au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) à Entressen.

Pour ce faire, Marseille Provence Métropole a conclu une convention tripartite d'occupation du domaine public avec Réseau Ferré de France (RFF) et la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) gestionnaire de RFF le 24 octobre 2005 (n° 05/1212).

Par courrier en date du 1^{er} janvier 2007, RFF informait MPM de sa décision de confier la gestion globale de cette convention à NEXITY SAGGEL PROPERTY MANAGEMENT.

Cette disposition ne figurant pas dans la convention 05/1212, un projet d'avenant n°1 a été établi et approuvé par délibération n° 07/239/BC en date du 26 mars 2007.

RFF ayant souhaité apporter une modification, cet avenant n'a pas pu être signé.

Un nouveau projet ci-annexé est donc présenté. Cet avenant a pour objet de permettre à MPM, locataire de RFF, d'assurer le règlement de toutes les sommes dues au titre de l'occupation du site, quel que soit le gestionnaire mandaté, et cela pour toute la durée de la convention d'occupation, soit jusqu'au 31 juillet 2008.

Dans cet avenant, NEXITY SAGGEL PROPERTY MANAGEMENT devient le gestionnaire des sommes dues par MPM au profit de RFF.

Par souci de simplification de la procédure administrative et comptable, en cas de nouveau changement de gestionnaire, il est proposé en outre que toute modification de gestionnaire ferait l'objet d'un simple courrier d'information par RFF.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 22/129/CC en date du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération n° FAG 5/294/BC en date du 13 mai 2005 et la convention n°05/1212.
- La délibération n° FAG 7/239/BC en date du 26 mars 2007

Sur le rapport du Président,

Considérant

- La nécessité pour la Communauté Urbaine de conclure un avenant n° 1 à la convention n°05/1212 afin de permettre le règlement de toutes les sommes dues au titre de l'occupation du 7/9 Bd Bonnefoy et ce quel que soit le gestionnaire mandaté par RFF.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La délibération FAG 7/239/BC en date du 26 mars 2007 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°05/1212 relatif à la désignation par RFF d'un gestionnaire du bien occupé par MPM sis 7/9 bd Bonnefoy – 13010 Marseille.

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement de la redevance, des frais annexes, impôts, charges et dépôt de garantie sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine : – Nature 6132, 275, 6351 – Fonction 020 – Sous Politique A 140.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN